

**DELIBERATIONS SOUMISES AU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;  
Mmes, MM, Martial BEYAERT, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Olivier BERTHE, Jean-Christophe PLAQUET, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN, Dany WALLYN, Nicole LUSTRE, Bernard JUNOT, Sabrina KHELLAF Adjoints ;

Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Michel POLLAERT, Keltoum AMICHI, Sylvain MAZZA, José Martinho DA SILVA, Karine FAMCHON, Sébastien WALLYN, Evelyne HAEGMAN, Michel DASSONVILLE, Albert DA COSTA, Nathalie BENALLA, Chantal VANELLE, Féthi RIAH, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Najate BELKALA à Damien CAREME, Eric FONTAINE à Martial BEYAERT, Béatrice GOIDIN à Dany WALLYN

ABSENTS : Aïcha ZAOUÏ, Karima TOUIL, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Sélïma CHABAB, Angélique ROUCOU, Claire DELBEKE, Thomas FRAGA

***I – DELIBERATION SOUMISES AU CONSEIL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016***

**A – ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Rapport d'activité 2014 de la Communauté Urbaine de Dunkerque**

En vertu de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'article L 5211-39 du CGCT, chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque maire des communes membres.

Ce rapport doit reprendre les grands axes des politiques communautaires, avec des résultats concrets et chiffrés pour le territoire et ses populations, il doit présenter par groupes de compétences (économie, qualité de vie, environnement.....) les données collectées, les faits marquants de l'année, des encadrés sur des actions phares, il doit livrer des informations pertinentes sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc nécessaire de soumettre aux élus du conseil municipal de la ville de Grande-Synthe le rapport d'activité 2014 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ce rapport fait notamment référence aux Etats généraux de l'emploi local, au Tourisme, à la mobilité et aux transports, à la solidarité et au développement social et à la santé.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la transmission de ce rapport d'activité 2014 de la CUD et n'a fait part d'aucune remarque.

**2) Information sur le rapport annuel – Prix et qualité du service public de l'élimination des déchets – année 2014**

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce rapport a été tenu à disposition des membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets pour l'année 2014 transmis par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

### **3) Information sur le rapport annuel – Prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2014**

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de ses décrets d'application du 6 mai 1995 et du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport a été tenu à la disposition des membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014 transmis par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

### **4) Convention de coordination police municipale de Grande-Synthe et services de sécurité d'Etat**

La municipalité s'est engagée à faire de la sécurité et de la tranquillité publique l'une des priorités de son mandat et à développer en conséquence une série d'actions en la matière.

La ville a mis en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) afin de travailler en collaboration avec les instances de l'Etat, judiciaires et sécuritaires sur les thématiques de la sécurité et de la prévention.

Par ailleurs le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 est venu préciser et modifier les dispositions des conventions de coordination de la police municipale et des services de sécurité de l'Etat.

Aussi, c'est dans le cadre d'une meilleure collaboration avec les services de sécurité de l'Etat et pour une prise en compte des dispositions réglementaires qu'une nouvelle convention doit être adoptée.

Les principaux axes caractérisant cette nouvelle convention, établie après concertation approfondie avec les représentants de l'Etat sont décrits ci-après et repris dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Tout d'abord, il est rappelé que la police municipale, police de proximité, participe à l'action générale de sécurisation, assurant la tranquillité et la salubrité publiques. La police municipale assure la sécurité, notamment des bâtiments communaux, à la sortie des écoles, lors des marchés, la sécurité aux abords des commerces locaux, ainsi que lors des manifestations.

La convention prévoit d'intensifier les échanges d'informations et de renforcer la collaboration opérationnelle entre la police municipale et la police nationale.

En effet, la convention prévoit notamment que le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune. Des missions peuvent être organisées en commun par les agents de la police nationale et municipale. Les échanges entre le chef de la police municipale et le responsable de la police nationale sont quotidiens.

Il convient de préciser que notre police municipale n'est pas armée, nos 16 agents sont équipés de gilets pare-balles.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** : les termes de la convention de coordination annexée entre la police municipale de la ville de Grande-Synthe et les forces de sécurité de l'Etat.

**AUTORISE** : Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous actes aux effets ci-dessus.

**VOTE**

**Pour 27**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**Absents : Aïcha ZAOUÏ, Karima TOUIL, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Sélïma CHABAB, Angélique ROUCOU, Claire DELBEKE, Thomas FRAGA**

**5) Dissolution de la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse des Ecoles avait été créée par délibération du 17 mai 2005 dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale et du dispositif de réussite éducative

La dernière opération comptable pour ce dispositif est intervenue le 16/12/2010 (mandat établi pour le reversement de la part subvention non utilisée).

Conformément à l'article L212-10 du code de l'éducation, compte tenu de l'absence d'opération de dépenses ou de recettes depuis 3 ans, la dissolution de la caisse des Ecoles peut être décidée.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** : la dissolution de la Caisse des Ecoles à la date du 31 décembre 2015

**VOTE**

**Pour 27**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**Absents : Aïcha ZAOUÏ, Karima TOUIL, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Sélïma CHABAB, Angélique ROUCOU, Claire DELBEKE, Thomas FRAGA**

**6) création vacataire – Formation Police Municipale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents de Police Municipale sont astreints à une formation continue portant sur certains aspects théoriques et pratiques de leur métier.

Cette formation continue se décompose en 2 étapes :

- Un module de formation initiale destinée à assoir les bases techniques et théoriques et habilitation des agents de Police Municipale
- Une formation d'1h30, organisée hebdomadairement, relative aux maniements des bâtons de défense, des techniques de self-défense et de préparation physique en générale

Ne nécessitant pas la création d'un poste permanent, il s'agirait de deux postes de vacataires, intervenants formateurs extérieurs chargés de cet enseignement, selon les besoins du service, à caractère ponctuel, discontinu et spécifique.

Ces vacataires, à qui serait confiée cette mission, relèveraient de la réglementation en vigueur sur le cumul d'emplois publics.

Ces vacataires seraient rémunérés forfaitairement comme suit :

- 480 € la formation initiale et habilitation de 2 jours.
- 70 € la formation continue à la préparation physique d'1h30.

Ces rémunérations seront exonérées du paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale et de retraite.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**DECIDE DE CREER** : deux postes de vacataires d'intervenants / formateurs pour assurer la formation continue des agents de Police Municipale, selon les caractéristiques énoncées ci-avant.

**D'IMPUTER** : au budget, section de fonctionnement, les dépenses afférentes à ce poste de vacataire.

**VOTE**

**Pour 26**

**Contre 0**

**Abstention 1 (F RIAH)**

**Absents : Aïcha ZAOUÏ, Karima TOUIL, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Sélïma CHABAB, Angélique ROUCOU, Claire DELBEKE, Thomas FRAGA**

## **B – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES**

### **1) Acquisition Terrains à la SAFER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que le camp des migrants, situé au Basroch sur le site du projet de l'Eco quartier ne permet plus d'accueillir ces personnes dans une situation humanitaire digne. En effet le terrain boueux et marécageux rend leur quotidien encore plus difficile.

Aussi en collaboration avec l'association Médecins Sans Frontières, la collectivité souhaite déplacer ce camp et le mettre aux normes internationales : 30 m<sup>2</sup> par personne en densité de population, un certain nombre de points d'eau, de douches et de toilettes, toujours par personne, et des tentes chauffées.

Ce nouveau camp, permettra de gérer au mieux l'urgence humanitaire et sanitaire.

Il est donc nécessaire d'acquérir à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) les parcelles situées chemin de Serte cadastrées section AL n°123 pour 14 955 m<sup>2</sup> et AL n°120 pour 32 733 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont vendus 71 532 euros, prix principal d'acquisition ce qui est conforme à l'avis des domaines.

A cela s'ajoutent les frais et charges de la SAFER (rémunération, frais de portage et de gestion temporaire) soit 21 720 euros, et l'indemnité due à l'exploitant au titre d'une privatisation de jouissance et préjudice subi soit 12 606 euros.

Ce qui fait un prix total d'acquisition de 105 858 euros.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**DECIDE D'ACQUERIR** : à la SAFER les terrains précités pour un prix de 105 858 euros.

**D'AUTORISER** : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et l'acte à intervenir et tous les actes complémentaires ou actes rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

**DE CHARGER** : l'étude de Maître Nathalie COUTEAU, Notaire à Dunkerque, de la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

**VOTE**

**Pour 26**

**Contre 0**

**Abstention 1 (F RIAH)**

**Absents : Aïcha ZAOUÏ, Karima TOUIL, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Sélïma CHABAB, Angélique ROUCOU, Claire DELBEKE, Thomas FRAGA**

## **C – CONTRATS – MARCHES**

### **1) Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 15 décembre 2015**

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics; Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il

a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 15 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 15 décembre 2015.

## **D – FINANCES**

### **1) Débat d'orientation budgétaire 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote de celui-ci. Une analyse financière rétrospective ainsi qu'une étude prospective sont donc proposées à l'assemblée afin d'alimenter le débat et d'expliquer le cadrage financier proposé pour 2016.

Il convient de souligner que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions. En effet le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, aussi que sur la structure et la gestion de la dette. De plus dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires.